

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2017237	Date d'inspection Le 07 juillet 2023	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy 2		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	08 janv. 2024	
Commentaires : 50% des éducatrices pour les nourrissons ne sont pas titulaire d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. L'administratrice indique qu'une éducatrice qui a son certificat sera éducatrice pour ce groupe à partir du 24 juillet 2023. De plus, l'administratrice effectue une recherche active afin d'embaucher des éducatrices ayant cette qualification.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	21 juil. 2023	
Commentaires : Le numéro de téléphone d'un contact d'urgence manque au sein d'un dossier d'enfant vérifié. Un contact d'urgence vit plus loin qu'une heure de l'établissement. L'administratrice devra s'assurer que le parent identifie un nouveau contact d'urgence qui est capable de se présenter à l'établissement dans une heure en cas d'urgence. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	21 juil. 2023	
Commentaires : 3 dossiers d'enfants vérifiés manque le consentement de transporter l'enfant de l'école à la garderie. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique. Commentaires : L'inspectrice observe qu'il n'y a pas de papier essuie-main dans une salle de bain pour les enfants d'âge scolaire. Ceci fut ajouté immédiatement. L'inspectrice observe également des excréments sur le siège de toilette. Ceci fut nettoyé immédiatement. La lacune est maintenant conforme.	28(3)(a)	07 juil. 2023	07 juil. 2023
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Commentaires : Un bac utilisé pour serrer le matériel de l'aire de jeu extérieur est brisé. L'administratrice devra s'assurer que ceci est réparé ou retiré de l'aire de jeu.	31(3)	21 juil. 2023	
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste. Commentaires : Il n'y a pas un écart de 46cm entre chaque matelas de sieste. L'administratrice devra s'assurer que ceci est respecté en tout temps lors de la sieste.	36(4)	07 juil. 2023	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : L'inspectrice trouve du chasse-moustique hautement placé sur une étagère dans une salle de classe ainsi que du détergent de lave-vaisselle qui est placé sous l'évier dans la cuisine. Tout produit toxique doit être barré sous clé. Ceci fut effectué lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	07 juil. 2023	07 juil. 2023
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin. Commentaires : 3/6 bouteilles d'eau et 3/6 boîtes à diner vérifiées ne sont pas étiquetées avec le nom de l'enfant. L'administratrice doit s'assurer que la nourriture emportée de la maison porte le nom de l'enfant.	48(2)	21 juil. 2023	
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : d) veille à ce que chaque biberon soit rangé avec un couvercle au réfrigérateur. Commentaires : Le biberon d'un nourrisson n'est pas conservé au réfrigérateur. Ceci fut adressé avec l'éducatrice, qui a placé ceci au réfrigérateur immédiatement. La lacune est maintenant conforme.	48(4)(d)	07 juil. 2023	07 juil. 2023

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer à l'intérieur, à l'extérieur, la période du dîner ainsi que la période du repos. Les enfants d'âge scolaire jouent au "laser tag" à l'extérieur.

L'inspectrice observe des interactions positives entre les éducatrices et les enfants, tels que frotter les dos des nourrissons lorsqu'ils font le dodo.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant des modifications qui devront être effectuées au sein du guide de parent. Une fois les modifications effectuées, une nouvelle copie devra être fournie à l'inspectrice.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 juillet 2023

Date

original signé par
Émilie Henry-Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 juillet 2023

Date